

**DECISION N° 2021-91**  
**Relative à la direction de l'E.N.K.R.E.**

**Objet : Délégation de signature concernant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 19 avril 2021 nommant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD Directrice des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021,

VU l'organigramme de la direction,

## DECIDE :

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD**, en qualité de directrice de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les correspondances diverses se rapprochant au fonctionnement de l'ENKRE,
- Les conventions de stages sans incidence financière pour les étudiants en kinésithérapie de l'ENKRE, pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'ENKRE et les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacements des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'ENKRE.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 3 :** Cette décision de délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 22 septembre 2021

Nathalie PEYNEGRE

**signé**

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice